

**Arrêté n° 05-22 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE de l'ANNEE 2022**

Le Maire de PERIGNY LA ROSE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12/04/2021 après avis du Comité Technique du 18/02/2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

Article 1 :

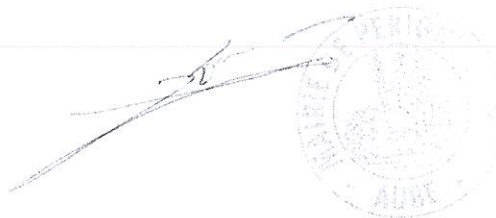
Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe l'agent dont le nom suit :

M. LASSAUT Thierry

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 84-53 susvisée.

Fait à PERIGNY LA ROSE, le 09 mai 2022



Le Maire,
Guy DOLLAT

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Notifié à l'intéressé, le 18.05.2022
- Visa de l'intéressé,